

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-48(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 23 septembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

L'an deux mille vingt-deux et le 6 octobre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président.

Était excusée : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Apurement de l'actif**

**Le Président expose :**

En vue de l'apurement de l'actif, il est proposé de sortir des comptes les matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans l'hypothèse où le Bureau du Conseil d'administration accepte leur sortie des comptes, il est demandé d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire. Certains de ces matériels seront vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat.

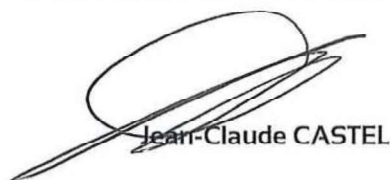
Une valeur résiduelle apparaît pour deux VSAV de 2009 et 2010. Il est porté à la connaissance des membres du bureau qu'avant 2011, l'amortissement financier de ces véhicules était de 15 ans. Des délibérations successives ont porté l'amortissement financier et technique de ces véhicules à 10 ans puis 12 ans en 2019. Aujourd'hui, la réforme de ces véhicules les plus sollicités du parc du SDIS se fait à partir de 12 ans.

Ces deux VSAV de marque Citroën, en plus d'être parmi les plus vieux du parc, ont révélé un défaut technique lié au déséquilibre entre le dimensionnement du système de freinage et le poids du véhicule aménagé au regard de leur utilisation particulière. Nous avons dû remplacer plus fréquemment que la normale les disques et plaquettes mais également les embrayages.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration

  
Jean-Claude CASTEL

Engin	Immatriculation	Date Acquisition	N° châssis	Marque	Modèle	N° Inventaire	Valeur d'achat	Valeur résiduelle	Fin Amort.	Amortissement
CCF M	511 MD 04	19/06/19 98	VF640BCA0000000 274	RENAULT	MIDLINER 210.14	19980017	82 736,84 €	0		
VTU	BB-157-GJK	09/06/1 997	ZCFC357010DD05037 7	IVECO	35	19970015	29 408,91 €	0		
VLH R	1455 MH 04	20/11/20 00	SALLDVB88YA1946 42	LAND ROVER	DEFENDER 90	20200028	22 312,20 €	0		
REM	1462 MJ 04	19/06/20 01	VNCEO755FYV000 228	RENAULT		20210322	31 816,41 €	0		
RSR	5437 MV 04	12/09/20 06	000ORIGIN006066 9V	HYDRAM		200600192	34 069,26 €	0		
VSA V	1745 MY 04	26/11/20 07	VFIFDCIH63834975 9	RENAULT	MASTER	200700157	68 848,84 €	0		
FPT	EZ-278-NB	11/06/199 9	VF622AXAOP000001 17	RENAULT	PREMIUM G260	19980052+1998005 5	122 579,74 €	0		
CCF M	507 MD 04	19/06/19 98	VF640BCA0000000 282	RENAULT	MIDLINER 210.14	19980015	48 324,24 €	0		
VSA V	BR-448-KF	12/07/20 11	VF7YDBMFBII84244 2	CITROEN	JUMPER	201100135	77 250,54 €	0		
VSA V	BE-402-GJ	07/12/20 10	VF7YDBMFBII86534 0	CITROEN	JUMPER	201000156	77 373,74 €	20 632,99	FIN 2026	SUR 15 ANS
VSA V	BE-548-GJ	07/12/20 10	VF7YDBMFBII86354 0	CITROEN	JUMPER	201000159	77 373,76 €	20 633,01	FIN 2026	SUR 15 ANS
VLH R	9816 ML 04	13/12/20 02	SALLDVB582A6333 72	LAND ROVER	DEFENDER 90	20230007	27 144,00 €	0		

1. Le présent document est la propriété de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime. Il est communiqué en vertu de l'article 6 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (dite loi sur l'accès aux documents administratifs) et de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite loi sur l'informatique et le respect de la vie privée).  
 2. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est formellement interdite.  
 3. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est formellement interdite.  
 4. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est formellement interdite.